

Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2024 A 14 H 30.

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le lundi 18 mars à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE),

Etaient excusés : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Excusés ayant donné pouvoir :

MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Date de la convocation : MERCREDI 13 MARS 2024

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2024-05 – Achat du terrain de Verfeil

Vu la délibération du 23 février 1998 relative aux conséquences de l'étalement dans le temps de la construction des déchetteries- Modalités d'achat et de paiement des terrains d'implantation des déchetteries et de centres de transfert ;

Vu la délibération n°2013-08 du 27 mars 2013 relative aux Déchetteries et centres de transfert : acquisition et paiement des terrains d'assiette ;

Vu l'avis des domaines du 11 décembre 2023 ;

Les EPCI adhérents de Decoset ont accepté, en 1998, que les terrains d'assiette des déchetteries et centres de transfert soient cédés à Decoset, lorsque le Syndicat aurait fini de payer les loyers de financement des installations et retrouverait donc des marges de manœuvre financière.

Aujourd'hui, les marges de manœuvre existent grâce à la politique d'autofinancement conduite pendant plus de 20 ans. Il est donc proposé au Comité syndical d'acheter les terrains sur lesquels la déchèterie de Verfeil est implantée.

Les parcelles I 1787, I 1789 et I 1792 situées ZA de Pioissane pour une superficie totale de 4 777m² ont été mis à disposition de Decoset par la Commune de Verfeil pour l'exploitation d'une déchèterie suite au transfert de la compétence de traitement des déchets.

La délibération du 24 avril 1998 modifiée par la délibération du 27 mars 2013 fixe les règles d'achat ultérieur des terrains concernés par Decoset.

Il est notamment prévu que si l'acte de vente n'a pas été signé, Decoset s'acquittera du prix estimé par l'avis des Domaines au moment de la signature de l'acte de vente augmenté du montant des intérêts. Le taux d'intérêt est fixé à 1% par an dès l'année 2021.

Il est par conséquent proposé d'acquérir les parcelles susvisées, situées ZA de Pioissane à Verfeil conformément aux dispositions des délibérations de 1998 et 2013.

L'avis des domaines estime la valeur des biens à 240 000€ (prix de 50€/m²). Le taux augmenté de 1% par an appliqué depuis 2021, soit 3% s'élève à 7 200€.

Il est donc proposé au Comité syndical d'acquérir les terrains objets de la présente délibération au prix de **247 200€**.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains mentionnés au vu de l'avis des domaines et prenant en compte les intérêts
- **DONNE POUVOIR** à M. le Président de signer l'acte d'achat ainsi que tous les actes utiles à cette opération
- **S'ENGAGER** à inscrire au budget les crédits nécessaires

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
M. CHARPENTIER



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	1	1	2
Votants	1	1	2
Pouvoirs	1	0	2
Total de voix	4	1	5
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	1	5

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240318-D2024-05-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024